

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 17 (1990)
Heft: 4

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Connaissez-vous la différence?

Afin de prévenir des confusions qui se produisent régulièrement, notamment entre le Service des Suisses de l'étranger (Service), qui est rattaché au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), et le Secrétariat des Suisses de l'étranger (Secrétariat), rattaché à l'organisation des Suisses de l'étranger, nous mettons brièvement en évidence, ci-dessous, les différences qui existent entre les tâches et les buts de ces deux services.

Service des Suisses de l'étranger

Le Service des Suisses de l'étranger a été créé dans les années 50 et constitue depuis lors le seul service de la Confédération qui s'occupe par principe de toutes les affaires concernant les quelque 400 000 Suisses de l'étranger. Selon l'article 45 bis de la constitution fédérale, sa mission consiste à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie; c'est principalement au moyen des activités suivantes que cette tâche peut être accomplie:

- *Conseiller le Conseil fédéral dans les questions concernant les Suisses de l'étranger*

Le Conseil fédéral reçoit les demandes et les questions y relatives par le Service des Suisses de l'étranger, le Parlement ou directement.

- *Elaborer les textes de loi qui intéressent les Suisses de l'étranger*

Dans les domaines juridiques qui concernent avant tout les Suisses de l'étranger, la responsabilité incombe au Service des Suisses de l'étranger. *Exemple:* le vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger. Dans certains cas, le Service des Suisses de l'étranger a un rôle consultatif. *Exemples:* AVS et AI facultatives; assistance sociale des Suisses de l'étranger; conventions sur les assurances sociales.

- *Défendre les intérêts des Suisses de l'étranger auprès d'autres services de la Confédération*

Exemples: introduction d'une carte d'identité pour les Suisses de l'étranger; amélioration des

possibilités de formation pour les jeunes Suisses de l'étranger.

- *Informar les Suisses de l'étranger*

Exemples: Développement de la revue officielle – trimestrielle – la «Revue Suisse», à la rédaction de laquelle le Service des Suisses de l'étranger participe; émissions servant à établir des contacts, via Radio Suisse Internationale, etc.

- *Collaborer avec des organisations non-étatiques*

Exemples: Le principal partenaire, c'est l'Organisation des Suisses de l'étranger, OSE (= Conseil des Suisses de l'étranger, CSE+ Secrétariat des Suisses de l'étranger, SSE), qui, en tant que fondation privée défend les intérêts des Suisses de l'étranger, notamment de ceux qui sont membres de sociétés suisses. Des contacts étroits existent en outre avec les organisations faïtières des sociétés suisses, avec le Fonds de solidarité, etc.

- *Subventionner diverses institutions de Suisses de l'étranger*

Les institutions suivantes reçoivent des subventions fédérales par l'intermédiaire du Service des Suisses de l'étranger: OSE; programme d'échanges de jeunes; associations d'entraide, hôpitaux et homes suisses à l'étranger.

Service des Suisses de l'étranger

Organisation des Suisses de l'étranger

L'organisation des Suisses de l'étranger (OSE) fait valoir les intérêts des Suisses de l'étranger devant les autorités étrangères et l'opinion publique suisse.

- La fondation «*Organisation des Suisses de l'étranger*» a été créée en mars 1989. Auparavant, l'OSE faisait partie intégrante de la Nouvelle Société Helvétique (NSH). La Fondation a pour but «de renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et avec leur patrie et de faire valoir leurs intérêts».

Le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) – appelé aussi «Parlement de la Cinquième Suisse» – qui compte environ 100 membres et qui est une émanation de l'OSE, ainsi que le Secrétariat des Suisses de l'étranger, qui est tout à la fois organe d'état-major et entreprise de services, veillent à la réalisation du but de la fondation.

- L'OSE a été créée en 1916 lors de l'assemblée annuelle de la Nouvelle Société Helvétique. L'un des buts de la NSH était ainsi réalisé: faire connaître ses idées aux Suisses de l'étranger également et resserrer les liens entre eux ainsi qu'avec leur patrie. L'Organisation des Suisses de l'étranger regroupe quelque 700 sociétés et institutions suisses, qui en sont les organismes responsables.

- Le Secrétariat des Suisses de l'étranger à Berne, créé en 1919, s'occupe des Suisses de l'étranger, les conseille et défend leurs intérêts face aux services officiels suisses. Par principe, ses services sont à la disposition de tous les Suisses de l'étranger ainsi que de leurs organisations. C'est ainsi que le Secrétariat participe à l'élaboration de la législation concernant les Suisses de l'étranger ainsi qu'aux travaux de diverses commissions fédérales et organisations privées qui traitent des questions qui intéressent particulièrement nos compatriotes qui vivent à l'étranger. Il organise le Congrès annuel des Suisses de l'étranger et renseigne en outre les Suisses de l'étranger sur ce qui se passe en Suisse et dans les communautés suisses à l'étranger.

- Il fait cela notamment en publiant la «Revue Suisse» et en s'occupant des quelque 30 éditions régionales. Cette revue, qui

paraît trimestriellement, est rédigée en collaboration avec le Service des Suisses de l'étranger (SSE), qui est rattaché au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Elle est distribuée gratuitement à tous nos compatriotes qui sont immatriculés auprès d'une ambassade ou d'un consulat suisse.

- La politique menée en la matière comprend en outre l'information de l'opinion publique suisse, la collaboration à «Radio Suisse Internationale» et à l'édition pour l'étranger du «Tagess-Anzeiger», la publication de notices, brochures et prospectus ainsi que la fourniture aux Suisses de l'étranger de livres, revues et journaux suisses à des prix avantageux.

- La fourniture d'une aide, le service de consultation et les prestations de services en général occupent une place très importante, notamment dans les questions juridiques mais également dans les domaines de l'assistance sociale et de la culture. En outre, le Secrétariat organise des camps de ski et de randonnées pour les jeunes Suisses de l'étranger et s'occupe de ceux qui viennent volontairement faire leur école de recrues en Suisse.

- De plus, le secrétariat du Comité pour les écoles suisses à l'étranger, qui s'occupe des 16 écoles suisses en Europe, en Amérique latine, en Afrique et en Extrême-Orient, est rattaché au Secrétariat des Suisses de l'étranger.

- En 1989, l'Association pour la formation des jeunes Suisses de l'étranger (AJAS), qui était rattachée jusqu'alors à Pro Juventute, a été intégrée au Secrétariat, ce qui permet une concentration des forces et constitue un complément bienvenu à l'éventail des services qu'il peut offrir.

Secrétariat des Suisses de l'étranger

Rédaction des Communications officielles: Service des Suisses de l'étranger, Département fédéral des affaires étrangères.

Révision de la loi sur les droits politiques

Bientôt le droit de vote par correspondance depuis l'étranger ?

Le 15 août 1990, le Conseil fédéral a approuvé le projet de révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, qui prévoit l'introduction du droit de vote par correspondance depuis l'étranger.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1977, de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, ceux-ci ont le droit de participer à des élections et votations fédérales dans la mesure où ils séjournent en Suisse. La loi prévoit une exception uniquement pour les fonctionnaires et employés de la Confédération qui travaillent à l'étranger ainsi que pour leurs conjoints.

Objet de la révision

Le nouveau texte de loi révisé, qui doit encore être adopté par le parlement, prévoit d'accorder désormais le droit de vote par correspondance depuis l'étranger à tous les Suisses de l'étranger qui sont immatriculés auprès d'une représentation suisse et de leur donner la possibilité de signer des demandes de référendum et des initiatives. Il va de soi que tout Suisse de l'étranger pourra en outre, comme jusqu'ici, être élu au Conseil national, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

En revanche, il ne sera possible de participer à l'élection du Conseil des Etats que dans la mesure où le droit cantonal prévoit lui aussi le droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger.

Inscription

La procédure d'inscription ne changera guère par rapport à la loi qui est encore en vigueur. Si des Suisses de l'étranger désirent exercer leurs droits politiques, ils devront s'inscrire auprès de la représentation suisse où ils sont immatriculés et indiquer une commune de vote. Pour des raisons d'ordre pratique et pour alléger la charge financière et administrative des communes de vote, il est en revanche prévu, ce qui est nouveau, que nos compatriotes de l'étranger devront tous les deux ans manifester leur intérêt au droit de vote en confirmant leur inscription auprès de la représentation suisse.

Aide aux réfugiés du Golfe

Le Conseil fédéral a décidé, le 17 septembre 1990, d'accorder 10 millions de francs suisses pour le soutien et le rapatriement des travailleurs étrangers qui ont quitté l'Irak pour chercher refuge dans les pays avoisinants. 6 millions de francs ont été engagés pour affréter un avion ainsi que son équipage. Cet appareil aura ainsi été chargé de ramener pendant environ un mois des réfugiés dans leur pays d'origine. Lors de son premier vol il a aussi emporté 134 tonnes de matériel de la Croix-Rouge suisse. 4 millions de francs ont été par contre destinés à l'approvisionnement des réfugiés en eau, tentes, produits alimentaires, etc. Dans le cadre de cette aide humanitaire, la Suisse poursuivra en outre son engagement en Jordanie avec des experts, du matériel ainsi que de l'argent et continuera d'observer les développements.

BEA/Service des Suisses de l'étranger

Commune de vote

Alors que l'on pourra continuer à choisir comme commune de vote l'une des communes d'origine ou l'une des anciennes communes de domicile, le projet de loi donne aux cantons la possibilité de créer un service cantonal central. Il incomberait à celui-ci de tenir un registre de vote des Suisses de l'étranger, d'envoyer le matériel de vote et de compter les bulletins de vote.

Envoi du matériel de vote

Il est prévu que le matériel de vote officiel sera envoyé par la poste à celui qui a le droit de vote, directement à son domicile à l'étranger, sans passer par la représentation suisse. De même, le Suisse de l'étranger recevra son bulletin directement à

la commune de vote, à ses frais. Même si la Suisse fait tout ce qu'elle peut pour permettre aux citoyens à l'étranger de faire parvenir leur bulletin de vote à temps et que les communes de vote envoient, le cas échéant, le matériel par poste aérienne, elle ne peut pas garantir le bon fonctionnement des postes étrangères. Le Suisse de l'étranger devra donc supporter lui-même le risque que le matériel ou le bulletin de vote arrive tardivement.

Doubles nationaux

Lors des travaux de révision, on s'est notamment demandé s'il convenait de faire une distinction entre les personnes qui n'ont que la nationalité suisse et les doubles nationaux. En excluant tous les doubles nationaux ou une partie d'entre eux, on créerait deux catégories de citoyens, violant ainsi l'article 4 de la constitution fédérale. En outre, il s'est de toute façon avéré que la création de différentes catégories de citoyens est difficilement réalisable, ne serait-ce que pour des raisons techniques, car il n'est pas possible de procéder à un contrôle sans faille de l'existence éventuelle d'une autre nationalité des Suisses immatriculés. Même si, à l'avenir, on laisse au double national le soin de décider où il entend exercer ses droits politiques, il faut cependant relever que certains Etats sanctionnent la participa-

Erratum

A la suite d'une formulation quelque peu malheureuse dans l'article sur la révision de la loi sur la nationalité, paru dans la Revue Suisse 3/90, la rédaction a constaté que certains Suisses de l'étranger ont cru que les enfants nés à l'étranger devaient *confirmer* leur intention de rester Suisses avant d'avoir atteint l'âge de 22 ans. En réalité, il suffit d'*annoncer* une seule fois un enfant de moins de 22 ans. Une confirmation n'est donc pas nécessaire.

BEA/Service des Suisses de l'étranger



A l'avenir, plus besoin pour les Suisses de l'étranger de se rendre personnellement aux urnes. (Photo: Keystone)



tion des doubles nationaux aux votations d'un autre pays d'origine.

Développement de l'information

En outre, pour permettre aux Suisses de l'étranger de se faire une opinion fondée lors des élections et votations fédérales, le Conseil fédéral a dans un premier temps décidé, en plus de l'envoi des explications officielles sur les votations, de changer le mode de parution de la revue trimestrielle des Suisses de l'étranger, la «Revue Suisse», en

portant de quatre à huit le nombre de numéros par an, de développer les émissions politiques de Radio Suisse Internationale et d'améliorer l'information des Suisses de l'étranger sur les institutions suisses. Ultérieurement, il est prévu encore d'autres mesures, telles que la mise en service de stations régionales pour des émissions de radio à l'étranger et des programmes par satellite ainsi que d'améliorer la qualité de réception des émissions sur ondes courtes.

BEA/Service des Suisses de l'étranger

10^e révision de l'AVS

Un premier pas

La 10^e révision de l'AVS a notamment pour but d'introduire une première série de mesures tendant à la réalisation de l'égalité totale des droits entre hommes et femmes ainsi qu'à des améliorations d'ordre politico-social en faveur des assurés à revenus modestes.

Au mois de mars 1990, le Conseil fédéral a approuvé le message aux Chambres fédérales concernant la dixième révision de l'AVS ainsi que le projet de loi y relatif. La «Revue Suisse» attire cependant votre attention sur le fait que le Parlement doit encore en débattre et qu'il peut apporter des modifications dont la portée n'est pas connue. C'est pourquoi nous vous informons de façon détaillée lorsque le texte de loi définitif sera disponible.

Egalité de traitement dans l'obligation de cotiser

Le projet prévoit d'une part d'exempter d'une manière générale du paiement des cotisations

les personnes non actives (homme ou femme) dont le conjoint exerce une activité lucrative et d'autre part de ne plus exempter les veuves sans activité lucrative du paiement des cotisations.

Egalité de traitement dans le domaine des rentes

Dans le domaine des rentes simples également, il est prévu de respecter le principe de l'égalité des sexes. D'une part, la rente des personnes mariées, divorcées ou veuves sera calculée selon une nouvelle méthode qui donnera aux éléments de calcul de la femme le même poids qu'à ceux du mari. D'autre part, l'application des dispositions particulières réservées jusqu'ici aux

La Suisse réagit

En envahissant le Koweït, l'Irak a, selon le Conseil fédéral, violé un principe fondamental du droit des gens. La Suisse a donc, de façon autonome, décidé de suivre les recommandations du Conseil de sécurité aux pays non-membres de l'ONU et de prendre des mesures économiques et financières envers l'Irak. Le Conseil fédéral est d'avis que si la Suisse n'avait pas pris de sanctions, elle se serait placée, aux yeux de l'entière communauté internationale, du côté de l'Etat qui avait violé le droit. La politique de neutralité de la Suisse aurait perdu de sa crédibilité et aurait été assimilée à de la faiblesse. En outre, l'adoption de sanctions économiques n'est en principe pas contraire au droit de la neutralité. Elle doit être appréciée du point de vue de sa politique de neutralité dont la mise en œuvre est laissée à sa discrétion.

BEA/Service des Suisses de l'étranger

épouses sera étendue aux hommes mariés.

La modification de la réglementation concernant la rente de couple constituait l'un des objectifs majeurs de la présente révision. Dorénavant, c'est le couple qui sera titulaire du droit à la rente et la rente pour couple sera calculée en fonction de la durée de cotisations de l'époux qui permet le choix de l'échelle de rentes la plus favorable.

Le Conseil fédéral renonce à introduire une nouvelle réglementation des rentes de survivants, mais il introduit, à certaines conditions, une rente de veuf.

Rente anticipée

La dixième révision de l'AVS présente un pas important en direction de l'âge flexible de la retraite. Les hommes auront en effet la possibilité d'anticiper de trois ans au plus le droit à la rente de vieillesse.

Améliorations d'ordre social

Divers milieux réclament depuis longtemps déjà une amélioration du sort des rentiers économiquement défavorisés. Pour favoriser cette catégorie de personnes, le Conseil fédéral, désireux d'éviter le saupoudrage (Giesskanntenprinzip), propose d'améliorer avant tout les rentes des assurés qui n'ont réalisé que de modestes gains.

Statut de la Suisse de l'étranger

Jusqu'à présent, l'épouse d'un Suisse de l'étranger ne pouvait s'affilier elle-même à l'assurance facultative AVS/AI qu'à des conditions très restrictives. A l'avenir, les Suissesses mariées qui vivent à l'étranger jouiront du même droit d'adhésion.

Service des Suisses de l'étranger

Allocations de renchérissement pour les rentiers AVS/AI

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre aux Chambres fédérales un arrêté fédéral urgent de portée générale visant à accorder à tous les rentiers AVS/AI une allocation spéciale de renchérissement qui serait versée au printemps 1991. Il est prévu que les personnes qui reçoivent des prestations complémentaires bénéficieront intégralement de cette allocation supplémentaire. Cependant, cet arrêté fédéral ne sera nécessaire que si le renchérissement annuel n'atteint pas 8 pour cent. Sinon, le Conseil fédéral décidera lui-même d'adapter les rentes en se fondant sur sa compétence actuelle.

BEA/Service des Suisses de l'étranger

